

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.048

L'An Deux Mille Deux, le 18 avril à 19 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

11 AVRIL 2002

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, M. MERLE, Mme PELTIER, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. FAVRE est représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme JOLY est représentée par M. MERLE
Melle LABEYRIE est représentée par M. LE GUEUT
M. LIBOUBAN est représenté par Mme GEOFFROY
M. POTENNEC est représenté par M. MOST
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MARCHÉ
CENTRAL DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 14 mars 2002, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier du Directeur Régional des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes faisant part de l'avis favorable émis par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date de 4 décembre 2001, en vue du classement du Marché couvert en raison de son intérêt architectural et de la place qu'il occupe dans l'histoire de la reconstruction de ROYAN, avait décidé d'attendre les conclusions des réunions de travail à organiser avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles avant de se prononcer sur la protection de ce bâtiment.

Le projet a pu être présenté à Monsieur BOISROBERT, Architecte des Bâtiments de France, le 11 avril 2002.

De cette réunion, il ressort que, compte tenu de l'avis favorable au classement émis par la Commission, les avis qui doivent être rendus sur le projet de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central devraient être émis par les services du ministère de la Culture.

Afin que les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central puissent démarrer au mois de septembre 2002, avec, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux, une réouverture au public pour la saison estivale 2003, il convient que la Ville, en sa qualité de propriétaire, se prononce favorablement au classement de l'édifice, ce qui aura pour conséquence que les dossiers concernant les travaux intérieurs et extérieurs seront alors traités au niveau régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la lettre du 12 avril 2002 de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- CONSIDERANT que le projet de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central ne doit souffrir d'aucun retard,
- VU l'intérêt de la protection du Marché Central,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à la protection au titre des Monuments Historiques du Marché Central de Royan au niveau d'un classement de l'édifice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 avril 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS